



La promotion des investissements privés en tant que facteurs majeurs du développement économique en Afrique

*Résolution 147 (2018) adoptée par la 41^{ème} Conférence
(Abuja, 9 novembre 2018)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 41^{ème} Conférence à Abuja (Nigeria) les 8 et 9 novembre 2018,

Rappelant sa résolution sur « Le renforcement de l'investissement privé dans le secteur agricole en vue de réaliser la sécurité alimentaire en Afrique », adoptée par sa 36^{ème} Conférence (Libreville, Gabon, 8 novembre 2013),

Considérant que dans les économies modernes, le secteur privé joue un rôle essentiel dans la croissance et le développement et ce, dès lors que les conditions d'un environnement favorable à son expansion sont réunies,

Sachant que malgré la croissance du taux d'investissement privé dans certains pays africains, l'Afrique est la région en développement où l'investissement privé rapporté au produit intérieur brut est le plus faible,

Considérant le rapport du FMI d'avril 2018 sur les perspectives économiques régionales consacré à l'Afrique subsaharienne qui suggère qu'il est essentiel que l'investissement privé augmente dans la région afin d'atteindre une croissance forte et durable susceptible d'améliorer la situation à moyen terme,

Considérant également la décision de la 28^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue les 30 et 31 janvier 2017 à Addis-Abeba sur « La promotion des investissements en Afrique pour assurer un investissement durable dans la jeunesse »,

Consciente que la mobilisation de l'investissement privé est nécessaire, tant pour la création d'emplois que pour l'accélération de la croissance ou la lutte contre la pauvreté, et qu'il faut à l'Afrique de véritables stratégies de promotion de l'investissement privé afin de transformer son économie,

Considérant qu'au-delà de l'apport de capitaux et de la création d'emplois, le secteur privé est un véritable agent de développement par sa capacité à favoriser le développement technologique et l'innovation et à contribuer à la transition vers des modes de production et de consommation durables,

Réaffirmant que les infrastructures de base sont indispensables à l'essor du secteur privé et que la faiblesse des infrastructures en Afrique, notamment dans les secteurs transport et énergie, l'éducation, la santé et le système de formation, constitue un obstacle majeur à la croissance économique, à l'intégration commerciale et à la réduction de la pauvreté,

Soulignant l'importance des institutions quant à la confiance dans l'avenir et *Réaffirmant* qu'un environnement politique instable, une mauvaise gouvernance, le phénomène de la corruption et la faiblesse du dialogue public-privé sont autant d'entraves à l'essor de l'investissement privé,

Soulignant également le rôle des parlements dans les réformes institutionnelles, juridiques et réglementaires, nécessaires à la création de communautés prospères et sécurisées,

Convaincue que la paix, la stabilité, la sécurité et la bonne gouvernance constituent des préalables à tout développement, et *Soucieuse* de contribuer à l'allègement des contraintes qui l'entravent et de promouvoir le développement de l'investissement privé en Afrique,

1. *Recommande* aux Etats africains de prendre toutes les mesures nécessaires à l'allègement des contraintes de tous ordres qui entravent le développement de l'investissement privé ;

2. *Félicite* les pays qui ont signé et ratifié ou sont en voie de ratifier l'Accord sur la Zone de Libre-échange Continentale (ZLECA) qui vise à promouvoir les investissements privés et augmenter le commerce intra-africain, et *Appelle* les parlements membres de l'Union Parlementaire Africaine à encourager leurs gouvernements respectifs n'ayant pas encore signé ou ratifié l'Accord sur la ZLECA à le faire sans tarder, dans le respect des procédures applicables dans leurs pays ;

3. *Réaffirme le rôle* des parlements dans la définition des politiques publiques et les *Invite* à adopter des politiques économiques et sociales propres à stimuler les investissements privés et à poursuivre et à accélérer leurs efforts visant à réformer les institutions, à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et à lutter contre la corruption, à travers le renforcement des outils juridiques et réglementaires ;

4. *Demande* aux parlements africains de veiller à ce que les politiques et les documents budgétaires mettent en évidence les mesures prises pour assurer la promotion des investissements privés dans l'économie nationale et régionale ;

5. *Recommande* aux parlements africains de mettre en place des comités chargés, chacun en ce qui le concerne, de suivre la promotion des investissements dans les domaines des infrastructures et de l'énergie, de la santé et de l'éducation ;

6. *Encourage* l'organisation au sein des parlements de débats publics sur les stratégies de promotion de l'investissement privé et de réduction de la pauvreté ;

7. *Encourage* les parlements africains à soutenir les réglementations adoptées par les Etats et visant à favoriser la création de PME et PMI pour l'appui aux jeunes et aux femmes ;

8. *Demande* aux parlements africains de susciter et de soutenir les réformes visant à développer les marchés locaux de capitaux, renforcer l'efficacité des services publics et accroître la quantité et la qualité des infrastructures, afin de mobiliser l'investissement privé pour en faire le moteur de la croissance économique en Afrique ;

9. *Appelle* les parlements à soutenir les mesures incitatives en faveur des investisseurs privés étrangers et locaux pour qu'ils s'engagent dans les projets d'infrastructures, en particulier à travers des joint-ventures entre investisseurs étrangers et locaux ;

10. *Appelle également* les parlements à prendre les mesures appropriées pour soutenir les PME et PMI par des politiques qui favorisent la création de synergies entre les entreprises nationales et les opérateurs étrangers ;

11. *Invite* les parlements à œuvrer à la mise en place de cadres juridiques et réglementaires nécessaires à la réalisation de ces investissements, notamment pour le développement des projets de partenariats public-privé ;

12. *Exhorte* les parlements à soutenir les agences publiques nationales de promotion des investissements privés en leur allouant des budgets appropriés pour l'accomplissement de leurs missions, notamment en matière d'appui et d'encadrement;

13. *Encourage* les CER à bâtir des environnements régionaux compétitifs susceptibles d'attirer les investissements privés et promouvoir les secteurs porteurs de croissance, et œuvrer à favoriser l'implantation d'entreprises à une échelle plus vaste pour une intégration des chaînes de valeurs au niveau régional ;

14. *Appelle* les parlements africains à prolonger au niveau régional l'action de leurs Etats visant à réduire les obstacles aux investissements privés, notamment par une harmonisation des législations fiscales et douanières ;

15. *Recommande* aux parlements d'encourager leurs gouvernements à prendre des mesures pour réduire les lourdeurs administratives, notamment en matière de délai et de coût de création d'entreprise ;

16. *Appelle* à une mobilisation politique au niveau sous-régional en faveur des infrastructures qui sont indispensables au développement et à l'intégration régionale pour l'amélioration de leur qualité et la baisse de leur coût afin de soutenir la compétitivité et la rentabilité des investissements privés ;

17. *Encourage* les Etats africains à promouvoir la recherche de base et la recherche appliquée dans les domaines de l'agriculture, de la technologie et de l'innovation, celles-ci ayant un impact important sur le développement économique.